



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2025/295

Du mardi 9 décembre 2025

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement Place du Moulin à Vent et rue du Moulin à Vent à RIS-ORANGIS dans le cadre du tournage du projet urbain Cœur de Ville par la société FOCUS KPTURE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de disposer notamment d'images relatives au Cœur de Ville dans le cadre du projet de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser FOCUS KPTURE à occuper le domaine public communal permettant l'installation matérielle pour le tournage et afin d'assurer des prises de vue esthétiques, le dimanche 14 décembre, de 9h00 à 13h00, rue et place du Moulin à Vent - 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée du tournage,

CONSIDÉRANT que dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les lieux concernés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

SUR proposition du Service Culture Vie Associative et Evénements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

La société FOCUS KPTURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal le dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 13h00, à l'adresse suivante :

- Place et rue du Moulin à vent RIS-ORANGIS (voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone située à l'abord du chantier Cœur de ville ainsi que Place et rue du Moulin à Vent 91130 RIS-ORANGIS (plan en annexe) depuis la veille au soir et durant toute la durée du tournage.

Celui-ci sera matérialisé par des barrières et rubalises installées par les services techniques.

Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du tournage

En application des règles relatives au droit à l'image, la société FOCUS KPTURE devra aussi veiller à disposer des autorisations nécessaires préalablement à toute prise de vue concernant les personnes physiques ou les propriétés privées. Il en sera de même des œuvres artistiques qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre du tournage.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

2025/

ARTICLE 5 : Propreté des abords de l'espace de vie du tournage

Les différents lieux de prises de vues devront être tenus constamment propres, à charge pour la société FOCUS KPTURE de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 DEC. 2025

Publié le : 11 DEC. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

Annexe à l'arrêté n°2025/295

